

## Mot du président

par Claude Beausoleil • président



Claude Beausoleil  
Président

En ce 30<sup>e</sup> anniversaire des zecs, je me dois d'inviter toutes les zecs à participer au congrès d'avril prochain. Il m'apparaît indispensable que chaque zec fasse un effort pour avoir au moins un délégué pour le congrès et l'assemblée générale annuelle du dimanche matin. Ce n'est pas une dépense, mais bien un investissement et un geste de solidarité envers ce très beau réseau des zecs. Je vous attends.

Le thème du congrès: **L'accessibilité de A à Zec**, est particulièrement bien choisi pour célébrer notre 30<sup>e</sup> anniversaire. En effet, lors de la fondation des zecs, le gouvernement a insisté pour que les zecs rendent accessible le territoire faunique au plus grand nombre de Québécois et Québécoises amateurs de chasse et pêche. Avec nos 40 000 membres et nos 250 000 utilisateurs annuellement, je pense très sincèrement que nous avons très bien réussi notre mandat d'accessibilité. Que pouvons-nous faire de plus? Chaque zec a de bonnes idées à venir partager lors du congrès. Je vous réserve une place.

Dans un autre ordre d'idées, vous avez sans doute appris que le ministre Claude Bécharde a reconnu, dans la loi, le Groupe faune national et les Groupes faune régionaux comme ses interlocuteurs privilégiés en ce qui concerne la faune au Québec. Votre fédération est membre de la nouvelle Table faune nationale et chaque regroupement régional doit se faire un devoir d'être représenté à la Table faune régionale.

La première recommandation faite au ministre par la Table faune nationale est de dégeler le prix des permis de chasse, pêche et piégeage afin de créer des fonds pour réinvestir dans la gestion de la faune. Les permis de chasse, pêche et piégeage sont au même prix depuis 1998, soit depuis plus de 10 ans. Selon tous les participants à la Table faune nationale, il est normal que des augmentations soient décrétées à condition que l'argent serve à l'amélioration de la faune et de ses habitats. Les conseils d'administration des cinq fédérations qui y siègent ont donné leur accord, car il est urgent d'investir dans la faune si nous voulons continuer à maintenir un cheptel de qualité. Comme exemple, les inventaires aériens réguliers de l'original sont le moyen idéal de savoir si les populations s'améliorent ou, tout au moins, se maintiennent. Il faut donc investir dans ce moyen et l'augmentation des prix des permis pourrait permettre cet investissement.

Comme ce message arrivera en début de saison, rappelons-nous que notre premier mandat demeure de faciliter l'accès à ces merveilleux territoires aux citoyens du Québec tout en s'assurant de l'utilisation la plus rationnelle possible de la faune tant terrestre qu'aquatique.



Claude Beausoleil, président

## Dans ce bulletin...

Congrès FQGZ 2008	page 2
Protocole	page 3
Les modèles de règlement disponibles en ligne	page 6
La zec Matimek au pain sec	page 11
Fondation Guy Chevrette	page 10 et 12

**Conseil d'administration**

Veillez vous adresser au  
représentant de votre région:

**Bas-Saint-Laurent**

Yvan Pineault : 418-723-5766

**Saguenay - Lac-Saint-Jean**

Lucien Girard : 418-548-2741

**Québec**

Mathias Dufour : 418-439-4122

**Mauricie**

Pierre Lefebvre : 819-536-7070

**Lanaudière**

Claude Beausoleil : 450-756-8431

**Laurentides**

Jean-Marc Bélanger : 819-623-3177

**Outaouais**

Vacant

**Abitibi-Témiscamingue**

Jocelyn Bonneville : 819-762-6660

**Côte-Nord**

Nicolas Tremblay : 418-633-6108

**Chaudière-Appalaches, Estrie**

Mario Lacasse : 418-227-5447

**Gaspésie**

Réjean Blouin : 418-786-1383

**Présentation de la FQGZ**

Fondée en 1983, la FQGZ représente les associations gestionnaires de zecs de chasse, de pêche et de plein air. Le conseil d'administration est composé d'administrateurs élus régionalement. Elle a pour rôle de représenter les gestionnaires auprès des décideurs publics.

Le bulletin d'information FQGZ 2008 est publié 4 fois par année et est distribué principalement aux administrateurs des 63 zecs de chasse, de pêche et de plein air, députés, ministres et ministère des Ressources naturelles, directeurs régionaux, CRD, MRC, ATR et aux membres du Groupe faune national.

**Votre équipe à la FQGZ**

**Direction générale :** Jean-Claude D'Amours  
**Biologie :** Christian Langlois  
**Ingénieure forestière :** Marie-Pier Gauthier  
**Secrétariat et administration :** Andrée Delisle  
**Agente de développement :** Céline Loiselle

**Fondation Guy Chevette**

**Direction générale :** Suzanne St-Amour

**Pour nous joindre**

Fédération québécoise des gestionnaires de zecs  
1415, rue Frank-Carrel, bureau 275  
Québec (Québec) G1N 4N7  
Tél. : 418-527-0235  
Télec. : 418-527-0578  
Courriel : info@fqgz.qc.ca  
Internet : www.zecquebec.com

**CONGRÈS 2008 – L'accessibilité de A à Zec**

par Claude Beausoleil • président

**Invitation et avis de convocation / assemblée générale annuelle**

Par la présente, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu après le congrès annuel de la FQGZ.

Date : Dimanche, le 27 avril 2008

Lieu : Hôtel Rimouski  
225, boul. René-Lepage Est, Rimouski (Québec) G5L 1P2  
Tél. : 418-725-5000

Heure : 8 h 30

Nous en profitons pour vous inviter au congrès qui se tiendra les 25 et 26 avril 2008 à l'Hôtel Rimouski. En collaboration avec le Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Bas-Saint-Laurent, nous vous accueillerons avec plaisir.

En espérant vous rencontrer lors de cette réunion.



Claude Beausoleil, président

**Congrès FQGZ 2008****Sortie pour les conjoints et conjointes  
Le samedi 26 avril 2008**

par Andrée Delisle • info@fqgz.qc.ca

**Une tragédie méconnue !****Visite du Site historique maritime de la Pointe-au-Père**

Départ de l'hôtel : 13h30 • Retour à l'hôtel : 16h00

Le Site traite de la terrible tragédie du naufrage du paquebot canadien Empress of Ireland, le « Titanic du Saint-Laurent », en 1914 qui fit 1 012 victimes. Le phare de Pointe-au-Père est l'un des plus hauts au Canada (128 marches). Visitez le nouveau bâtiment multimédia et les expositions sur la tragédie, les aides à la navigation et la plongée sous-marine sur l'épave.



**Veillez vous inscrire le plus tôt possible. Vous trouverez le formulaire d'inscription sur notre site Web au [www.zecquebec.com](http://www.zecquebec.com) ou nous contacter au 1-866-567-0235.**

Cette sortie est une gracieuseté du Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Bas-Saint-Laurent.

---

## Protocole Entente conclue avec la Direction de la protection de la faune

---

par Jean-Claude D'Amours • [jean-claude.damours@fqgz.qc.ca](mailto:jean-claude.damours@fqgz.qc.ca)

Le MRNF et la FQGZ sont en négociation sur le renouvellement du protocole d'entente depuis maintenant trois ans. En matière de protection de la faune, la Direction générale de la protection de la faune (DGPF) avait demandé qu'on introduise une nouvelle disposition à l'égard d'un seuil minimum de protection que les zecs auraient dû assumer. Cette nouvelle responsabilité allait avoir des impacts financiers importants pour les zecs.

Considérant que les revenus des amendes liées aux infractions vont directement dans les coffres de l'État, les zecs sont seules à assumer les coûts associés aux efforts de protection; une situation qui semblait inéquitable. Les gestionnaires de zecs

réunis en assemblée générale annuelle à Gatineau en 2007 avaient mandaté la FQGZ de proposer un projet de partenariat avec le MRNF. Le projet consistait à demander une aide financière permettant aux zecs de chasse et pêche d'atteindre un seuil minimum de protection.

Au moment de rédiger ces lignes, la FQGZ et la DGPF sont parvenues à une entente sur le retrait de l'exigence relative au seuil minimum de protection. Dans l'élaboration du plan de protection, les OGZ s'entendent avec la Direction régionale de la protection de la faune sur les problématiques et efforts de protection qui y seront consentis.

---

## Pierre Lefebvre, un acteur marquant au Sommet sur l'avenir du secteur forestier

---

par Marie-Pier Gauthier • [marie-pier.gauthier@fqgz.qc.ca](mailto:marie-pier.gauthier@fqgz.qc.ca)

Les 11 et 12 décembre dernier, se tenait le Sommet sur l'avenir du secteur forestier auquel participait la FQGZ. Après le dépôt du rapport de la Commission Coulombe, ce sommet se voulait un événement pour favoriser les discussions entre les différents intervenants du milieu forestier. L'objectif était, qu'ensemble, ils trouvent des solutions aux problèmes qu'éprouve le monde forestier.

Pour ce faire, 13 regroupements sectoriels ont été créés en amont du Sommet pour travailler sur une dizaine de chantiers tels que la gestion intégrée des ressources, les aires protégées ou l'intensification de l'aménagement forestier. Parmi ces secteurs, celui de la faune et du récréotourisme dont faisait partie la FQGZ. En tête d'affiche, M. Pierre Lefebvre, vice-président de la FQGZ, agissait en tant que directeur du secteur.

M. Lefebvre a travaillé d'arrache pied afin de défendre les intérêts du secteur et ceux des zecs. En raison de la crédibilité qu'il a développée dans ses relations avec l'industrie forestière, il a réussi à faire consensus au sein du comité directeur sur la question d'obligation d'entente avec les gestionnaires fauniques dans le cadre de la gestion intégrée. Ceci est, sans contredit, le gain le plus important pour le secteur.

La Fédération est vraiment très fière d'avoir pu compter sur l'énergie de M. Lefebvre qui a contribué à faire du Sommet un événement positif aux yeux des gestionnaires fauniques.

---

## Le 31e Salon du Trappeur à Sherbrooke Sous le thème « ... Ne le « RATON » pas! »

---

[info@fqgz.qc.ca](mailto:info@fqgz.qc.ca)

L'Association des Trappeurs de l'Estrie est heureuse d'inviter les amateurs de la nature au 31<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec, qui se tiendra au Delta Sherbrooke du 14 au 16 mars 2008. Ce rendez-vous est

l'occasion de rencontrer des piégeurs professionnels ou amateurs, des passionnés et des commerçants.

## Zecs facturées pour des traverses privées de chemin de fer

par Jean-Claude D'Amours • [jean-claude.damours@fqgz.qc.ca](mailto:jean-claude.damours@fqgz.qc.ca)

Des gestionnaires de zecs ont demandé des éclaircissements à la FQGZ concernant des factures qu'elles reçoivent du Canadien National (CN) pour la location de traverses privées. Ces dernières représentent des intersections entre un chemin forestier et le chemin de fer. Les gestionnaires de zecs s'attardent aux termes « traverse privée » puisque les zecs sont des territoires fauniques délimités sur le territoire public québécois et que les chemins forestiers sont des chemins publics. On questionne la pertinence de payer pour une « traverse privée » alors que les zecs sont des territoires publics.

Au CN, on nous précise que « l'emprise ferroviaire sur laquelle est située la traverse est une propriété privée. Celle-ci est la propriété de la Compagnie des chemins de fer de Québec et du Lac-Saint-Jean. Cette emprise a été acquise par Ordre conseil le 18 février 1888. Les plans de l'emprise ont été déposés au bureau du département des travaux publics le 6 août 1886 sous le n° 5864. Le CN peut donc facturer un loyer annuel pour le maintien de la traverse sur sa propriété. »

Toutefois, lorsque nous leur demandons à qui le CN envoie les factures pour des traverses privées situées en territoire non organisé, mais qui ne sont pas sur des zecs, des pourvoies ou des réserves fauniques, on nous répond que « s'il s'agit d'un chemin public (municipal), la traverse est légitimée par une ordonnance émise par l'Office des transports du Canada. La municipalité ou la MRC ne reçoit pas de facture, mais doit payer les frais d'entretien. »

Finalement, si l'on veut assurer une accessibilité aux divers utilisateurs du territoire d'une zec, les chasseurs et les pêcheurs doivent se cotiser. En plus de consacrer une part importante de leurs revenus à l'entretien des chemins forestiers, les zecs n'hésitent pas à supporter seules le poids économique d'assurer une acceptabilité sociale de l'accessibilité au territoire public.

## Une question d'éthique; L'harmonisation entre les zecs et les territoires municipalisés

par Jean-Claude D'Amours • [jean-claude.damours@fqgz.qc.ca](mailto:jean-claude.damours@fqgz.qc.ca)

Cette année encore, quelque six accidents reliés à la chasse ont été rapportés au Québec dont trois impliquant des décès (Ste-Flavie, St-Damase-de-l'Islet et Lac-des-Loups-Wakefield). Parmi les accidents avec blessés, rappelons celui du Rang Callway à St-Joseph-de-Beauce dans lequel un automobiliste est passé à un cheveu d'être la victime d'un chasseur insouciant. Alors qu'il circule dans son véhicule, l'automobiliste se trouve face à un orignal et réussit à freiner pour éviter une collision avec l'animal. En même temps, un projectile d'arme à feu traverse son pare-brise et son appui-tête à quelques centimètres de son visage. L'automobiliste s'en tire avec des blessures mineures et une peur bleue. Le chasseur n'aurait pas aperçu l'automobile qui venait.

Conséquemment, de plus en plus de municipalités restreignent, par voie de règlement, la chasse sur leur territoire. Un moyen de prohiber la pratique de la chasse alors que la LCMVF prescrit à quiconque de faire obstacle à la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage. Ces règlements municipaux risquent de causer préjudice aux zecs dont une partie de leur territoire est municipalisé. Les gestionnaires des zecs concernées doivent être vigilants et ouverts à des mesures d'harmonisation.

Avec des histoires comme celle du Rang Callway, il est justifié que l'élu municipal ait le souci d'assurer la quiétude de ses concitoyens. Tout comme les gestionnaires de zecs, les élus municipaux sont confrontés aux comportements discutables de

certaines chasses et aux perceptions de tout un chacun. Des incidents comme celui-ci ne contribuent pas à refaire une beauté à l'image de la chasse. Hors mis les contraventions émises par les agents de la protection de la faune, les moyens sont pratiquement inexistantes pour aider à prévenir ces comportements néfastes. Cette situation relèverait davantage de l'éthique.

Rappelons que tous les chasseurs du Québec réussissent les examens des cours du programme d'initiation à la sécurité et à la conservation de la faune. Malheureusement, personne n'a responsabilité de veiller à ce que ces acquisitions de connaissance soient appliquées une fois la carte de compétence dans la poche.

Comme la politesse et le savoir-vivre, l'éthique ne s'apprendra que si quelqu'un l'enseigne rigoureusement. La FQGZ a soulevé la question en Groupe faune national, mais il semble que l'éthique ne soit pas un sujet de prédilection dans le milieu des chasseurs. En comparaison avec le cas des ivrognes au volant, celui des chasseurs négligents et insouciantes ne fait l'objet d'aucune campagne nationale de sensibilisation. À la FQGZ, nous croyons que c'est la table du Groupe faune national qui devrait conseiller le ministre en ce sens. Malheureusement, il est difficile de faire émerger les consensus sur la question de l'éthique dans la pratique de la chasse.

---

## Le Règlement de pêche du Québec... un règlement fédéral!

---

par Jean-François Dumont, biologiste

Le Règlement de pêche du Québec (1990) (RPQ) est pris en vertu de la Loi fédérale sur les pêches. Il contrôle les activités de pêche récréative et commerciale dans les eaux provinciales, pour les espèces d'eau douce et les espèces anadromes et catadromes (espèces qui vivent en eau salée et qui fraient en eau douce [ex. : le saumon atlantique], et inversement [ex. : l'anguille d'Amérique]). La province de Québec, par l'entremise du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), gère les pêches de la province conformément à une entente conclue en 1922 avec le gouvernement fédéral.

Malgré cette délégation de responsabilités, toute modification au règlement doit être traitée par le ministère des Pêches et Océans (MPO) et approuvée par le gouverneur en conseil à qui le pouvoir de prendre des règlements en vertu de la Loi sur les pêches a été confié. Ce processus entraîne toutefois des délais considérables pouvant atteindre 17 mois. Cependant, le règlement prévoit que le MRNF peut, par l'entremise de personnes désignées, modifier les périodes de fermeture, les contingents ou les limites de taille ou de poids du poisson applicables à la pêche sportive fixés pour une zone, de façon que la modification soit applicable à toute la zone ou à une partie de celle-ci. C'est ainsi que chaque année, toutes ces modifications sont consignées dans une ordonnance provinciale qui modifie le règlement et en fait partie intégrante. Bien qu'il puisse être effectif sur-le-champ, ce pouvoir d'ordonnance ne peut cependant être utilisé que pour solutionner des problèmes d'ordre réglementaire et ceci, selon trois grands principes :

- la gestion judicieuse des pêches;
- la conservation des espèces, lorsque des urgences particulières nécessitent un ajustement immédiat de la réglementation en cours de saison;
- la mise en valeur ponctuelle et locale de la pêche.

La fermeture de la pêche au saumon en cours de saison sur certaines rivières est l'exemple le plus éloquent de l'application du pouvoir d'ordonnance, pour des motifs d'urgence.

Les changements réglementaires que proposent solidairement les organismes gestionnaires de zec (OGZ) et les Directions régionales de l'aménagement de la faune doivent être traités selon leur finalité. Par exemple, une demande visant l'ouverture ou la fermeture d'un plan d'eau à la pêche à la mouche seulement concerne un engin de pêche et ne peut donc pas être traitée en vertu de l'ordonnance provinciale. Les demandeurs doivent alors s'armer de patience et attendre le prochain train réglementaire visant à modifier le règlement... grâce à un règlement!

Actuellement, le MPO est à finaliser un projet de refonte du RPQ qui aura pour effet de simplifier grandement et avantageusement le processus réglementaire actuel lié à l'application de ce règlement. Cette refonte permettra notamment de répondre dans des meilleurs délais aux besoins de modifications réglementaires exprimés, tant par les directions régionales de l'aménagement de la faune que par les partenaires du MRNF. Le pouvoir élargi du Québec de modifier le RPQ, tel qu'introduit par cette refonte, permettra d'effectuer, par ordonnance, certaines modifications portant sur les engins et les méthodes de pêche.

Jean-François Dumont, biologiste  
Analyste en réglementation  
Direction des territoires fauniques et de la réglementation

---

## Appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne : 66 soumissions pour 7 724 MW

---

par Jean-Claude D'Amours • [jean-claude.damours@fqgz.qc.ca](mailto:jean-claude.damours@fqgz.qc.ca)

À l'automne dernier, Hydro-Québec Distribution a procédé à l'ouverture publique des soumissions reçues concernant son appel d'offres, lancé le 31 octobre 2005, pour l'achat de 2 000 mégawatts d'électricité produite à partir d'éoliennes. L'ouverture s'est déroulée sous la surveillance de Deloitte inc. à Montréal. En tout, 66 soumissions, provenant de plus de 25 promoteurs totalisant 7 724 mégawatts ont été reçues.

Les soumissions retenues devraient être annoncées au printemps 2008. La FQZG a appris que les annonces n'auraient pas lieu avant le mois de mai prochain soit, après la tenue du

congrès provincial des gestionnaires de zecs qui aura lieu à Rimouski. Une fois les contrats signés, ils devront être approuvés par la Régie de l'énergie du Québec et les promoteurs retenus auront la responsabilité d'obtenir toutes les autorisations et permis requis pour la construction des parcs éoliens.

Hyperlien  
[www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)

---

## Les modèles de règlement disponibles en ligne

---

par Jean-Claude D'Amours • [jean-claude.damours@fqgz.qc.ca](mailto:jean-claude.damours@fqgz.qc.ca)

Dans le *Règlement sur les zecs de chasse et de pêche* (r.4.5) le gouvernement autorise les organismes gestionnaires de zecs à déterminer par règlement certains éléments propres à la gestion d'une zec. Récemment, Faune Québec a mis en ligne les modèles de règlements qui s'adressent aux organismes gestionnaires de zecs de chasse et de pêche et aux zecs de pêche au saumon.

On offre deux formats dont, un format en Word sur lequel il est possible de remplir les espaces de façon à rédiger le règlement et un format .pdf qui contient quelques notes pouvant aider à sa rédaction.

Les gestionnaires de zecs qui ont besoin de ces modèles peuvent se les procurer directement sur le site Internet du MRNF. Les modèles disponibles sont les suivants :

- Règlement concernant l'enregistrement des personnes;
- Règlement sur les droits exigibles pour être membre;

- Règlement sur les droits exigibles pour la circulation en véhicule et la pratique des activités de pêche ou de chasse dans la zec;
- Règlement concernant les conditions de pratique de certaines activités récréatives dans la zec;
- Règlement concernant la division du territoire de la zec en secteurs de pêche, de chasse ou d'autres activités récréatives;
- Règlement concernant le contingentement à des fins de chasse à l'original dans la zec;
- Règlement concernant le contingentement à des fins de pêche dans la zec;
- Règlement concernant la prohibition de certaines activités de chasse dans la zec;
- Règlement concernant l'interdiction de certains véhicules dans la zec;
- Règlement concernant l'abrogation du règlement.

Hyperlien

[www.mrnf.gouv.qc.ca/externe/reglements-faune/index.htm](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/externe/reglements-faune/index.htm)

---

## Aires protégées de catégorie VI dans les zecs Qu'est-ce que ça mange en hiver?

---

par Christian Langlois • [christian.langlois@fqgz.qc.ca](mailto:christian.langlois@fqgz.qc.ca)

Lors du congrès de la FQZ tenu l'an dernier à Gatineau, les zecs présentes sur place ont démontré un intérêt certain et soutenu pour les aires protégées. Celles-ci ont mandaté leur fédération à poursuivre leur participation à divers groupes de travail provinciaux sur le sujet. C'est sur cet élan d'optimisme démontré par ses membres que la FQZ a produit un mémoire sur ce que pourrait être une aire protégée de catégorie VI dans une zec.

Mais qu'est-ce qu'une aire protégée de catégorie VI? En termes simples, il s'agit d'un territoire où l'exploitation industrielle y est interdite (foresterie, mines, barrages, etc.), mais où la pratique d'activités récréatives telles que la chasse et la pêche demeure permise. Des chalets, des campings et des routes peuvent y être inclus. À une différence près de la situation actuelle des zecs, c'est que la gestion de ce territoire doit être prioritairement axée sur la protection d'un écosystème, c'est-à-dire la protection d'un habitat et de ses diverses composantes, incluant la faune.

Vous comprendrez que cette contrainte devient rapidement un bénéfice pour la gestion d'une zec. Il faut retenir que la coupe d'arbres ne devient pas totalement interdite, c'est seulement qu'elle devra être faite en fonction des besoins de la faune, et non pour les bénéfices de l'industrie forestière.

La FQZ a produit un mémoire sur une situation hypothétique de ce que pourrait être une aire protégée de catégorie VI dans une zec. Le document a été cité en exemple par le journaliste Louis-Gilles Francoeur du journal *Le Devoir*, dans son édition du 2 février dernier. Le document est tout de même assez bref, et à mon avis, a le mérite d'être lu par au moins un administrateur de chacune des zecs. En fait, ce document pourrait être l'amorce d'une réflexion soutenue au sein de vos conseils d'administration. Chaque zec devrait analyser la situation afin d'évaluer la possibilité de faire reconnaître en aire protégée une portion de leur zec. Vous pouvez télécharger ce document sur le site Web [www.zecquebec.com](http://www.zecquebec.com)

Le mandat pour réaliser ce document provient d'une collaboration entre Nature Québec et la FQZ par l'entremise de ressources fournies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune – secteur Faune.

---

## Le RNI en mutation, les zecs cloîtrés

---

par Jean-Claude D'Amours • [jean-claude.damours@fqgz.qc.ca](mailto:jean-claude.damours@fqgz.qc.ca)

Au début de l'automne 2007, la FQZ a demandé au MRNF de participer aux travaux sur le renouvellement du RNI, le futur *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF). Bien que nous ayons transmis notre demande à Forêt Québec, c'est Faune Québec qui a hérité du mandat de nous répondre puisque dans les faits, les zecs sont la clientèle de Faune Québec. La réponse est à l'effet que des représentants du MRNF participent déjà aux travaux et que les intérêts des gestionnaires fauniques y sont représentés. On nous informait que les gestionnaires de zecs seront consultés au moment des consultations publiques.

Le fondement de bonnes relations nécessaires au partenariat zecs-État risquent d'évoluer au rythme de l'intérêt que le MRNF accorde à la protection de l'habitat du poisson. À la même période, le Ministère entamait une poursuite judiciaire à l'endroit d'un OGZ en vertu de l'article 35 de la *Loi canadienne sur les pêches*, lequel précise qu'« il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. » Après une importante crue printanière, l'OGZ avait procédé au remplacement d'un ponceau, conformément au RNI. Cette poursuite représente un cas d'espèce de la capacité du MRNF à appliquer son propre règlement, lequel prévoit déjà des dispositions, conformes à la *Loi canadienne sur les pêches*, et permettant de protéger l'habitat du poisson. Curieusement, le MRNF ne poursuit pas la zec en vertu de son propre règlement (RNI), mais en vertu d'une loi canadienne. Le constat de l'État qui poursuit son mandataire chargé de veiller à la conservation de la faune soulève l'indignation.

Conjointement à ces événements, un nombre grandissant de zecs s'affairent à la caractérisation des ponceaux sur leur territoire. Alors que l'installation des ponceaux fait l'objet du RNI depuis 1996, les gestionnaires de zecs prétextent l'héritage du passé pour justifier les coûts exorbitants requis pour l'entretien des chemins forestiers nécessaires à la mise en valeur du territoire forestier. Depuis 1996, les changements de ponceaux doivent faire l'objet d'un permis. Des gestionnaires de zecs remarquent qu'il arrive que des intervenants exécutent des améliorations ou des constructions de ponceaux sans le permis préalable, conformément au RNI. Il en résulte que personne n'est en mesure de valider la conformité des infrastructures.

À la FQZ, nous préconisons une approche en partenariat dans les rapports entre les gestionnaires de zecs et l'État. Quoique l'expertise des zecs soit construite à partir du bénévolat, il nous semblait raisonnable de croire que les zecs



*Ponceaux emportés par une crue printanière. Le chemin, coupé, bloque l'accès au territoire forestier et à sa mise en valeur.*

puissent la partager et être impliquées dans le nouveau *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF). Après tout, la caractérisation des ponceaux permet la mise sur pied d'une gigantesque base de données sur les indicateurs de conformité des ponceaux installés avant et après 1996. Lorsque les zecs procèdent à la caractérisation des ponceaux, c'est comme si le compteur était mis à zéro.

---

## Programme AQHA, volet frayère 5 zecs + 12 projets = 27 282 \$

---

par Jean-Claude D'Amours • [jean-claude.damours@fqgz.qc.ca](mailto:jean-claude.damours@fqgz.qc.ca)

À la fin de janvier dernier, la Fondation de la faune du Québec a fait connaître les projets qui ont été retenus dans le cadre du Programme pour l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA) - Volet frayère. Plus de 91 000 \$ ont été octroyés pour les 28 projets retenus pour l'ensemble du Québec. En ce qui concerne les zecs de chasse et pêche, 5 zecs se partageront 27 282 \$ pour les 12 projets impliquant les zecs Lavigne, Boullé, Labrieville, Buteux-Bas-Sagenay et Owen.

Tout organisme public ou privé et toute association ou corporation, avec ou sans but lucratif, qui a une existence légale (lettres patentes, charte) peut soumettre une demande d'aide financière. La Fondation de la faune du Québec peut aider au financement de ces projets grâce aux contributions

des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs du Québec. La Fondation compte aussi sur les fonds amassés par des milliers de personnes, d'entreprises et d'organismes soucieux de léguer aux générations futures une faune abondante et diversifiée.

Rappelons qu'en 2007, 10 projets avaient été retenus impliquant les zecs Bas-St-Laurent, Buteux-Bas-Sagenay, Nordique, Lavigne et de la Lièvre. Elles s'étaient partagées 21 968 \$.

Hyperlien :  
Fondation de la faune du Québec  
[www.fondationdelafaune.qc.ca](http://www.fondationdelafaune.qc.ca)

---

## Accessibilité et zec, est-ce que ça rime ?

---

par Christian Langlois • [christian.langlois@fqgz.qc.ca](mailto:christian.langlois@fqgz.qc.ca)

L'accessibilité de A à Zec sera le thème du prochain congrès annuel de la Fédération. Après 30 ans de vie, les zecs ayant été mises en place pour redonner aux Québécois l'accès à leur forêt sont-elles encore perçues comme étant accessibles. Il semble, par exemple, que ceux qui y possèdent un « pied à terre » affirment que oui; presque tous les autres se plaisent à en prétendre le contraire. Il y a donc des perceptions différentes au sein de la population. Comment devons-nous rétablir ces perceptions afin de redonner aux zecs leur caractère d'accessibilité équitable?

Lors de la création des zecs, l'Opération Faune voulait redonner aux Québécois un accès physique aux terres publiques, mais surtout un accès équitable en fournissant une chance égale à tous de pouvoir y accéder. C'est en fait l'un des principes fondateurs de la mise en place des zecs en 1978. Autrement dit, il n'était alors plus nécessaire de faire partie d'une certaine élite ou d'avoir de bons amis pour avoir le privilège d'y accéder. Aujourd'hui, les zecs seraient plus accessibles que les anciens clubs privés, car plus de 250 000 utilisateurs différents les fréquentent chaque année. Compte tenu de ce fait, pourquoi l'accessibilité des zecs est-elle encore critiquée?

Force est de constater que l'accessibilité des zecs est galvaudée à toutes les sauces... En discutant avec les gestionnaires de zecs, les utilisateurs de zecs, les fonctionnaires, etc, on constate rapidement que l'accessibilité se définit de mille et une manière. Pour certains, l'accessibilité, c'est une tarification la plus basse possible; pour d'autre c'est des chemins forestiers entretenus tandis que d'autres prétendent que c'est la possibilité de s'y installer (camp, chalet, roulotte, camping). Malgré le fait que les territoires de zecs possèdent, et de loin, les plus grandes densités de chasseurs à l'original au Québec, encore plusieurs chasseurs qui n'y trouvent pas « un spot » jugent négativement l'accessibilité des zecs. Est-ce avec raison?

Après quelques réflexions et en analysant rapidement tous ces types de visions en regard de l'accessibilité, nous pouvons préliminairement prétendre que l'accessibilité des zecs est

telle, qu'elle devient injuste pour certains, inéquitable pour d'autres et que l'anarchie commence à s'installer dans les activités les plus en demandant comme le camping et la chasse à l'original. En sommes-nous rendus à un point où il faudrait commencer à STRUCTURER cette accessibilité ayant été définie de manière très large lors de la création des zecs? Qui ne s'est jamais plaint de voir des rouottes installées n'importe comment dans des endroits sans bon sens? Qui n'a jamais été interpellé par un chasseur à l'original qui veut protéger son territoire? Qui ne connaît pas quelqu'un qui se cherche un « pied à terre » dans une zec?

Afin de STRUCTURER L'ACCESSIBILITÉ des zecs, il faudra sans doute apporter des modifications à la situation actuelle. Comment s'y prendre? Comment le faire? Lorsque l'on constate que la chasse à l'original est davantage gérée par les chasseurs eux-mêmes, lorsque l'on constate que le camping se pratique n'importe comment sans que personne n'ait le pouvoir d'intervenir et lorsque qu'il devient nécessaire de connaître quelqu'un sur la zec pour y accéder, force est de constater que les gestionnaires de zecs ne possèderaient pas les outils nécessaires à la gestion de ces problèmes liés au principe fondateur d'accessibilité. Victimes d'une réglementation fondée sur une vision d'antan de l'accessibilité, et de pouvoirs limités et incomplets, les zecs sont tannées d'être perçues comme étant peu accessibles. Le moment est venu de moderniser l'accessibilité et de l'adapter à la multiplicité des usages actuels, comme si le mandat très large confié aux zecs par le gouvernement était rendu « au bout de l'élastique ». Il en résulte donc d'innombrables perceptions négatives face à l'accessibilité des zecs.

Le congrès de cette année offrira une occasion où les gestionnaires de zecs se questionneront sur les choix d'accessibilité à mettre de l'avant et à mettre en priorité. Il faudra ensuite convaincre le MRNF d'accorder des pouvoirs mieux adaptés à la réalité d'aujourd'hui et, ensemble, chercher des solutions efficaces afin de structurer l'accessibilité pour finalement rétablir les perceptions négatives qui persistent dans la population envers les zecs.

---

## Importante réorganisation à Faune Québec

---

par Jean-Claude D'Amours • [jean-claude.damours@fqgz.qc.ca](mailto:jean-claude.damours@fqgz.qc.ca)

Au cours des derniers mois, la FQZG a été témoin de changements importants dans la haute direction de Faune Québec. Les premières semaines de 2008 ont été marquées par la mise en place d'une nouvelle structure administrative. Dorénavant, les zecs relèveront de la nouvelle « Direction du développement socio-économique, des partenariats et de l'éducation ». Deux services relèveront de cette direction soit, « Mise en

valeur de la ressource et des territoires fauniques », ainsi que « Réglementation, tarification et permis ».

Les gestionnaires de zecs devraient en connaître davantage à l'occasion du prochain congrès. Faune Québec a été invité à nous présenter les dernières nouveautés relatives à sa structure et son fonctionnement.

## Aménagement de ponceaux - Reconnaissance pour la zec Tawachiche

par Jean-Claude D'Amours • [jean-claude.damours@fqgz.qc.ca](mailto:jean-claude.damours@fqgz.qc.ca)

La zec Tawachiche, située dans la région de la Mauricie, est la seule zec que compte la MRC de Mékinac. Récemment, les gestionnaires de la zec ont reçu les commentaires de M. François Langlois, ingénieur forestier de la MRC, liés à des travaux réalisés par l'OGZ dans le cadre d'un projet d'aménagement de ponceaux.

Les commentaires de l'ingénieur forestier de la MRC font la fierté des gestionnaires de la zec. Ce dernier a analysé le dossier et inspecté les travaux pour en venir à ces conclusions:

« L'inspection des travaux a permis de constater la grande qualité des ouvrages, dépassant même les normes établies. Des photos des structures de ponceaux parallèles ont d'ailleurs été utilisées comme référence pour des projets semblables. La zec Tawachiche semble avoir acquis une expertise certaine dans l'installation de structures de ponceaux. »

Ce projet, réalisé dans le cadre d'un projet Volet II et avec l'argent des chasseurs et des pêcheurs, sert à l'ensemble des utilisateurs des ressources du milieu forestier, comme les quadistes, les motoneigistes, les pêcheurs, les chasseurs, les piégeurs, les campeurs, les villégiateurs, les adeptes d'autres activités en nature et aux industriels du milieu forestier. Lorsque les gestionnaires de zecs réclament un programme d'aide pour soutenir l'entretien des chemins forestiers, c'est à des projets de la trempe de celui de la zec Tawachiche qu'ils font référence. Des projets d'infrastructures qui permettent une réelle mise en valeur des ressources du milieu forestier et répondant aux attentes des utilisateurs.

## Disponible en librairie

par Jean-Claude D'Amours • [jean-claude.damours@fqgz.qc.ca](mailto:jean-claude.damours@fqgz.qc.ca)

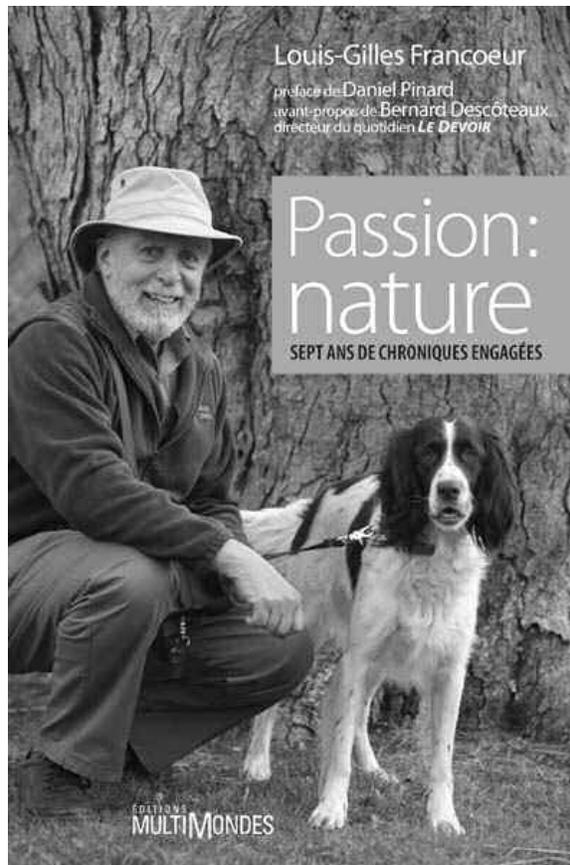
*Passion : nature* présente une sélection fort éclairante des textes publiés dans la populaire chronique Weekend Nature que publie, chaque vendredi, le quotidien *Le Devoir*.

« Regroupées par thème, ces chroniques s'éclairent : un pays surprenant apparaît. Le lecteur ouvre l'œil : les arbres ne cachent plus la forêt », écrit Daniel Pinard qui signe la préface du livre.

Si la chasse et la pêche demeurent, encore aujourd'hui, des piliers de la culture populaire en matière de fréquentation de la nature, il faut reconnaître que ces pratiques se modifient beaucoup. Ainsi, les nouvelles générations de « coureurs des bois », imprégnés de nouvelles idées et de technologies inventives, adoptent de nombreuses autres formes d'activités de plein air qui reflètent les valeurs contemporaines. Et se sont répandus depuis une vingtaine d'années de nouveaux sports comme le canot camping, le trekking, la longue randonnée à vélo, le kayak de mer, la chasse à l'arc et ainsi de suite. D'autres ont versé dans les loisirs motorisés (VTT, motomarines et motoneiges), activités souvent conflictuelles parce que s'appuyant sur des valeurs différentes.

Le livre fait aussi une place de choix aux connaissances scientifiques récentes, autant celles des usagers que celles produites par les chercheurs, généralement biologistes de terrain, dont le travail essentiel demeure malheureusement largement méconnu.

Hyperlien  
<http://multim.com/>



## La gestion des chasseurs à l'original

par Christian Langlois • [christian.langlois@fqgz.qc.ca](mailto:christian.langlois@fqgz.qc.ca)

Lors du congrès 2007, les gestionnaires de zecs ont amorcé une réflexion sur la chasse à l'original. L'impact des pratiques des chasseurs à l'original entache la perception à l'égard du principe fondateur de l'accessibilité. Quelques zecs ont développé des outils pour informer les usagers de l'utilisation du territoire des zecs par les chasseurs, d'autres misent sur l'éducation en faisant adopter un code d'éthique tandis que certaines gèrent carrément la construction et l'étalement des caches.

Le fait d'avoir discuté de ce sujet chaud au congrès a multiplié les discussions au sein des conseils d'administration de zecs. Plusieurs d'entre elles arriveront avec des propositions à leur assemblée générale dès cette année. Juste le fait d'en avoir entendu parler, même les chasseurs de plusieurs zecs se sont en quelque sorte autodisciplinés en prévision de la venue de nouvelles règles. En changeant leur comportement, les chasseurs venaient confirmer que des abus existent sur le terrain. Il est conséquemment assez facile d'induire que les derniers récalcitrants à reconnaître la problématique de la chasse à l'original dans les zecs feraient partie intégrante du problème.

Forts de leur expérience, plusieurs gestionnaires de zecs ont reconnu que la mise en application d'outils de gestion des caches ou des territoires de chasse engendrait une meilleure entente entre les chasseurs sur le terrain et diminuait de manière significative le nombre de plaintes et d'incidents à gérer. Parallèlement, la FQZ a poursuivi ses discussions sur le sujet avec les autorités de Faune Québec afin de donner une portée réglementaire à de telles pratiques de gestion. Car pour le moment, les méthodes de gestion mises en place sont basées sur la bonne foi des chasseurs et ne possèdent qu'une portée morale. La FQZ a entre autres demandé à Faune Québec de fournir aux zecs la possibilité d'encadrer les normes de construction des caches (dimension, nombre de caches par chasseur et distance entre elles), de fixer le format, le contenu et la durée de l'affichage « chasseur à l'affût » et de permettre l'enregistrement des caches. Chaque zec pourrait, à son choix, ajuster chacune de ces normes en fonction des spécificités de son territoire.

## Fondation Guy Chevette - Les zecs appuient largement leur Fondation

par Suzanne St-Amour • [suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca](mailto:suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca)

Bien qu'ayant démarré lentement, la campagne de financement dans les zecs s'avère un succès. À ce jour, la participation des zecs dépasse les 90% et près de 106 000 \$ ont actuellement été acheminés à la Fondation sur un objectif de 125 000 \$. D'ici le congrès, d'autres réponses sont attendues.

Félicitations aux administrateurs actuels des zecs qui ont fait le choix d'investir dans « une forme de REER » qui leur sera bénéfique au cours des prochaines années futures et qui le sera davantage pour les administrateurs des prochaines générations. Merci à vous tous!



## La zec Matimek au pain sec

Source : Fabien Mignault, directeur, Zec Matimek

Les années 2006 et 2007 furent pénibles dû à un héritage empoisonné de plus de 65 000 \$ au début du mandat du présent conseil d'administration.

Nous avons pris des dispositions pour rembourser nos créanciers, dont le ministère du Revenu. Mais voilà, l'année 2007 fut particulièrement difficile à cause d'une baisse marquée de nos revenus au secteur nord (SM3). Cette baisse fut causée, à notre avis, par la coupe et le transport du bois de la compagnie Arbec à l'été et à l'automne 2007. Le chemin d'accès du secteur, coupé lors du remplacement des ponts et ponceaux, était en très mauvais état. Cette situation s'est améliorée par la suite, mais le meilleur temps de pêche était passé. La saison de chasse fut un fiasco total dans ce secteur. La coupe de bois 24 heures sur 24 avec ces colosses de l'abattage, leur vacarme incessant, le va-et-vient de l'aurore au crépuscule des camions semi-remorques chargés à bloc de billots, sans parler du bruit qu'ils font en accélérant et décélérant. Imaginez pareille situation en pleine période de chasse à l'original. Ces perturbations ont occasionné une baisse importante de nos revenus durant cette période.

Le prix que l'on doit payer pour les permis à chaque fois qu'on lève le petit doigt ajoute à nos difficultés financières. Le présent conseil d'administration doit payer 674 \$ pour un permis impayé et octroyé en 2005, et ce, avant d'obtenir ceux qui sont obligatoires pour nos projets 2008. L'argent commence à entrer au début de juin dans nos coffres et les travaux devraient avoir déjà débuté à ce moment, mais nous n'aurons toujours pas l'argent pour payer les permis. Les organismes à but non lucratif ne devraient pas payer pour ces permis.

La protection de la faune contribue aussi à alourdir nos tâches. Ce sont deux membres du conseil d'administration, membres qui ont suivi une formation d'une semaine, formation renouvelable à raison d'une journée à chaque année, qui assurent le service bénévolement à raison d'une journée à chaque année, qui assurent le service bénévolement parce que la zec n'a pas les moyens d'engager des assistants de la protection de la faune.

Nous n'avons donc pu honorer nos engagements avec le ministère du Revenu pour rembourser une partie de la dette de plus ou moins 24 000 \$ que nous lui devons. Ceci, conjugué au fait que nous n'avons pu produire certains rapports à temps, a conduit au gel de notre compte bancaire par ce dit ministère. Notre compte fut dégelé plusieurs jours plus tard lorsque notre trésorier a réussi à convaincre l'employée du Ministère de notre volonté de vouloir réduire à tout prix notre déficit, et ce, même si nous devons réduire le personnel de 40 % et augmenter la plupart des prix des services offerts par la zec.

Nous ne comprenons pas trop bien comment un ministère peut vouloir siphonner jusqu'à la dernière goutte de sang une organisation à but non lucratif (zec), gérée par des bénévoles qui ne font pas tout parfaitement, mais qui font plus que leur possible pour se sortir du trou. De plus, ces actifs n'appartiennent même pas à cette organisation. Si les actifs que nous avons construits, très souvent de nos propres mains de bénévoles, nous appartenaient, nous aurions pu les donner en garantie à une banque, en partie du moins pour obtenir un emprunt dans le but de faire une consolidation de nos dettes, avec un remboursement mensuel raisonnable; mais non, nos actifs appartiennent au gouvernement, le même gouvernement qui nous coupe les vives.

Nous aimerions savoir comment un ministère peut étripier une organisation sans but lucratif d'une main et, de l'autre, laisser sortir du pays des millions, des centaines de millions, voire des milliards dans les paradis fiscaux, en crédits d'impôt ou en impôt reporté aux calandres grecques. Sans parler de ces administrateurs qui se font payer une grande partie de leur salaire en actions, actions qu'ils vendent et qui sont imposées à 50 % seulement (gains en capital), sans oublier les centaines de milles options d'achats qu'ils se votent en conseil d'administration. Si tous ces bougons à cravate payaient leur juste dû au gouvernement, ce dernier aurait amplement les moyens de venir en aide aux zecs en difficulté comme la nôtre, de même qu'aux hôpitaux, aux écoles, aux municipalités, à la voirie (routes, ponts ...), etc.

Tous ceux qui doutent de la véracité de ces propos sont invités à lire attentivement les pages financières des journaux, les rapports annuels des grandes compagnies et le livre de la fiscaliste madame Brigitte Allepin «Les bougons à cravate».

En terminant, je m'en voudrais de ne pas souligner la bonne collaboration du personnel du ministère des Ressources naturelles et de la Faune de la Côte-Nord. Il nous aide dans la mesure du possible, mais ce ministère ne tient pas les cordons de la bourse à Revenu Québec. Nous espérons, nous pensons bien qu'il doit rester quelque part un petit 55 000 \$ dans le fond d'un tiroir d'une multinationale ou du ministère du Revenu pour nous venir en aide.

Sept-Îles, le 18 février 2008  
Fabien Mignault, directeur  
Zec Matimek

## Campagne de financement : programme de reconnaissance pour les zecs

par Suzanne St-Amour • [suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca](mailto:suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca)

La Direction des organismes de bienfaisance autorise les fondations à se doter d'un programme de reconnaissance pour ses donateurs. Le programme peut offrir un avantage à ces derniers. Cet avantage ne doit en aucun cas dépasser 10 % du don et respecter un maximum de 50\$. Dans le jargon des fondations, nous appelons cette reconnaissance «un avantage de valeur nominale».

### 1. Don n'atteignant pas l'objectif

- Lettre de remerciements signée par le président de la Fondation;
- Parution au tableau d'honneur dans le Bulletin.

### 2. Don équivalent à l'objectif

- Lettre de remerciements signée par le président de la Fondation;
- Parution au tableau d'honneur dans le Bulletin;
- Certificat mentionnant l'atteinte de l'objectif, signé par la coprésidente et le président de campagne de la Fondation;
- Communiqué de presse et photo dans les médias locaux.

Pour appliquer notre programme de reconnaissance des zecs, nous invitons le secrétariat de votre zec à nous transmettre une photo de votre conseil d'administration, et les coordonnées de vos journaux locaux. Un certificat de reconnaissance vous sera remis si votre objectif a été respecté.

### 3. Don dépassant l'objectif de 25 %

- Lettre de remerciements signée par le président de la Fondation;
- Parution au tableau d'honneur dans le Bulletin;
- Certificat mentionnant le dépassement de l'objectif, signé par la coprésidente et le président de campagne de la Fondation;
- Communiqué de presse et photo dans les médias locaux;
- Communiqué et photo pour médias nationaux;
- Photo des employés et des administrateurs dans le Bulletin et article décrivant les moyens utilisés pour obtenir ce succès.

## Fondation Guy Chevette - Effort des régions

Régions	Objectif	Engagement régions	Objectif (en %)	Zecs participantes (%)
Chaudière-Appalaches - Estrie	4 100 \$	4 300 \$	105 %	100 %
Bas-Saint-Laurent	11 500 \$	11 500 \$	100 %	100 %
Lanaudière	9 200 \$	9 200 \$	100 %	100 %
Outaouais	8 200 \$	8 200 \$	100 %	100 %
Gaspésie	2 200 \$	2 200 \$	100 %	100 %
Laurentides	15 000 \$	15 000 \$	100 %	100 %
Mauricie	19 000 \$	17 912 \$	94 %	82 %
Abitibi-Témiscamingue	10 100 \$	8 200 \$	81 %	83 %
Côte-Nord	8 700 \$	6 700 \$	77 %	71 %
Saguenay - Lac-Saint-Jean	20 700 \$	14 857 \$	72 %	90 %
Québec	15 500 \$	7 700 \$	50 %	80 %
<b>TOTAL</b>	<b>125 000 \$</b>	<b>105 769 \$</b>	<b>89 %</b>	<b>91 %</b>



Conseil de  
**l'industrie  
forestière**  
du Québec

Découvrez  
L'INDUSTRIE  
forestière

[www.cifq.qc.ca](http://www.cifq.qc.ca)

**Forêt**

Sciage de résineux  
Pâtes, papiers, cartons et panneaux  
Déroulage et sciage de feuillus